

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 314-82 du Règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance les conditions dans lesquelles notre société a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres durant l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2017, Amilton AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres portant sur la gestion collective et les portefeuilles gérés sous mandat.

La clé de répartition constatée entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :

- les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 9,71% du total des frais d'intermédiation,
- les frais d'exécution ont représenté 90,29% des frais d'intermédiation.

Les frais correspondant à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée ont représenté 4,56% des frais d'intermédiation.

Aucun conflit d'intérêts n'a été détecté dans le choix de nos prestataires d'intermédiation en 2017.